



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 08-2018

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement 08-2018, règlement visant à percevoir les frais juridiques engendrés suite aux réclamations des taxes des contribuables pris en défaut de paiement, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

Ce règlement a pour objet d'autoriser le mandataire de la Municipalité à réclamer, aux citoyens pris en défaut de paiement, l'ensemble des dépenses associées aux démarches de perception engagées en vue de la récupération des taxes ou autres créances municipales dues et exigibles en regard d'un immeuble.

Le Règlement numéro 08-2018 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 13 septembre 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des-Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 13 septembre 2018, entre 9 h et 10 h 30, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 13 septembre 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière